Foire aux questions (FAQ)

Bourses SVRI pour chercheur·e·s en début de carrière : Faire progresser la recherche sur les intersections de la violence contre les femmes et la violence contre les enfants

1. Qui est éligible pour postuler à la bourse SVRI ?

Vous êtes éligible si vous :

- Êtes **ressortissant·e d'un pays à revenu faible ou intermédiaire** (PRFI) classé comme tel par la Banque mondiale
- Êtes inscrit·e **à temps plein** et **en présentiel** dans une **institution académique accréditée** dans un PRFI
- Être en train d'entreprendre un **mémoire de doctorat** ou une **recherche postdoctorale** axé·e sur l'**intersection de la violence contre des femmes (VCF) et de la violence contre des enfants (VCE)**
- (Pour les doctorant·e·s) Avoir une **proposition de mémoire défendue ou approuvée** par l'institution axée sur les intersections VCF/VCE

2. Qu'entendons-nous par « intersection de la VCF et de la VCE »?

Cela fait référence à la recherche explorant les **expériences de violence** subies par les femmes et les enfants **qui se chevauchent, sont connectées ou concomitantes**. Cela pourrait inclure :

- Des facteurs de risque partagés
- La concomitance de la VPI et de la maltraitance des enfants
- Les cycles intergénérationnels de violence
- Les stratégies de prévention ou de réponse qui abordent les deux formes de violence

Veuillez consulter le programme de recherche partagé du SVRI sur les intersections entre la VCE et la VCF [Intersections entre la violence faite aux femmes et la violence contre les enfants : priorités de recherche mondiales partagées - SVRI]

3. Combien de bourses sont disponibles ?

Quatre bourses — deux pour les doctorant·e·s et deux pour les chercheur·e·s postdoctoraux·ales — sont disponibles.

4. Quelle est la valeur et la durée des bourses ?

- **Bourse de doctorat :** Jusqu'à 17 000 USD/an pour un maximum de **2 ans**
- **Bourse postdoctorale :** Jusqu'à 20 500 USD/an sur un maximum de **2 ans**

Cela inclut les coûts de recherche, le voyage pour une visite académique d'une semaine dans une université nationale ou internationale la participation à une conférence et jusqu'à **15% de frais généraux**.

5. Puis-je postuler si je viens d'un pays à revenu élevé mais que j'étudie dans un PRFI ?

Non. **Les candidat·e·s doivent être ressortissant·e·s d'un PRFI** et basé·e·s dans une institution académique **dans un PRFI.**

6. Puis-je soumettre ma candidature dans une autre langue que l'anglais ?

Oui. Les candidatures sont acceptées en :

- **Anglais**
- **Français**
- **Espagnol**

7. Quels documents dois-je soumettre avec ma candidature ?

- Formulaire de candidature en ligne rempli (via Proposal Central)
- Attestation d'inscription et de nationalité (lettre de l'institution)
- Bulletins de notes académiques (deux dernières années)

- Deux lettres de référence (de préférence une de votre conseiller·e académique)
- Proposition de recherche complète (en utilisant le format de subvention du SVRI)

8. Où dois-je soumettre ma candidature ?

Toutes les candidatures doivent être soumises en ligne via Proposal Central : https://proposalcentral.altum.com

Vous devez créer un compte si c'est la première fois que vous postulez. Recherchez sous **Award Maker** : **Sexual Violence Research Initiative.**

9. Que se passe-t-il après avoir soumis ma candidature ?

Les candidat·e·s présélectionné·e·s seront contacté·e·s pour un **entretien avec un comité**. Les décisions de sélection finale seront communiquées par la suite.

10. Puis-je soumettre plus d'une candidature ?

Non. Chaque candidat·e ne peut soumettre qu'**une seule proposition**.

11. Que dois-je inclure dans mon budget ?

Les budgets doivent inclure :

- Les coûts de recherche
- Les frais de voyage pour une visite académique d'une semaine dans une université nationale ou internationale
- La participation à une conférence académique
- Les frais administratifs/généraux (maximum 15%)

Remarque : Les candidat·e·s sud-africain·e·s doivent soumettre leurs budgets en **ZAR**, pas en USD. Tous les autres candidat·e·s doivent soumettre leur budget en USD.

12. Ai-je besoin d'une approbation éthique avant de postuler ?

Pas nécessairement. Vous devez :

- Indiquer si l'approbation éthique a été accordée, est en attente, ou sera demandée

- Identifier le comité ou la commission d'éthique qui examinera votre proposition
- Expliquer clairement comment vous gérerez les risques éthiques dans votre étude

Les bourses ne seront accordées qu'une fois l'**approbation éthique** obtenue.

13. Puis-je postuler si je suis dans ma dernière année de doctorat ou de postdoc ?

Oui, tant que vous remplissez les critères d'éligibilité, et que votre recherche correspond aux objectifs de la bourse.

14. Mon université a déjà été lauréate d'une subvention du SVRI, puis-je toujours postuler à la bourse ?

Oui, vous êtes éligible à la bourse car le mécanisme de financement de la bourse est différent de celui des bourses de recherche annuelles du SVRI.

15. Mon/ma conseiller·e de doctorat peut-il ou elle facturer son temps de mentorat de ma recherche ?

Non, cette bourse est uniquement destinée à soutenir votre recherche et le temps que vous y consacrez — elle ne couvre pas le temps du personnel des conseiller·e·s ou d'autres membres du personnel universitaire.

16. Mon université demande des frais supplémentaires pour traiter la bourse, le SVRI couvrira-t-il ces coûts ?

Nous vous suggérons de vous renseigner auprès de votre université à l'avance sur les procédures administratives. La bourse du SVRI autorise 15% de frais indirects, qui sont destinés à couvrir les coûts administratifs des universités des boursier·e·s pour traiter la bourse. Tout coût supplémentaire ne sera pas pris en charge par le SVRI.

17. Que se passera-t-il si j'abandonne ou que je change d'université ou de sujet pendant les deux années de la bourse ?

Vous ne serez pas éligible à la bourse si votre nouveau sujet n'est pas lié aux intersections VCF/VCE ou si vous abandonnez votre institution académique. Cette bourse est destinée à soutenir des chercheur·e·s travaillant à l'obtention d'un doctorat ou d'une qualification postdoctorale. Comme il

s'agit d'une bourse d'un an, nous ne pouvons pas accepter un changement d'université pendant la période de la bourse.

18. Quel est le processus de sélection ?

Le SVRI suivra un processus de sélection en deux étapes tel que décrit ci-dessous :

Étape 1 : Examen des candidatures reçues par un comité d'expert·e·s

Étape 2 : Entretiens avec les candidat·e·s présélectionné·e·s, suivi de la sélection des lauréat·e·s de la bourse.

19. Le SVRI fournira-t-il du mentorat pendant la bourse ?

Oui. Les boursier·e·s auront des opportunités d'**apprentissage**, de **mentorat** et de **réseautage** à travers la programmation plus large du SVRI, y compris :

- L'engagement entre pairs
- Les plateformes de partage des connaissances
- La participation potentielle au **Forum du SVRI** ou à d'autres événements

20. Quelle est la date limite pour postuler ?

Toutes les candidatures doivent être soumises au plus tard le **15 janvier 2027 à 23h59 (heure d'Afrique du Sud).**

Les candidatures tardives ou celles qui ne sont pas soumises via le portail en ligne Proposal Central ne seront pas prises en compte. Nous encourageons fortement une soumission anticipée.

Si votre question n'est pas abordée ici, veuillez nous contacter : svri@svri.org avec « Fellowships » comme objet.

SVRI organisera un webinaire d'information début décembre 2026 afin de répondre aux questions sur les candidatures à la bourse.